

Foire aux questions (FAQ) relatives au programme Remboursement 2021 (French)

Remarque : pour bénéficier du programme Remboursement, les parents non-gardiens doivent avoir une dette permanente envers le Département des services sociaux de la ville de New York (New York City Department of Social Services, NYC DSS). Voir la question n° 3 de la FAQ pour plus d'informations.

1. Pourquoi ai-je reçu ce prospectus ?

Vous avez reçu ce prospectus parce que vous avez une dette de pension alimentaire d'un montant d'au moins 400 \$ et qu'au moins 200 \$ de cette dette sont dus au gouvernement de la ville de New York/au Département des services sociaux (DSS). La ville de New York fait une offre limitée dans le temps pour réduire le montant de la dette de pension alimentaire que vous devez.

2. Comment le programme fonctionne-t-il ?

Du 1er mars 2021 au 31 mars 2021 (**prolongation jusqu'au 30 avril 2021**), vous devez verser au minimum 200 \$ au titre de la dette permanente que vous devez au NYC DSS, signer et envoyer l'accord de Remboursement. Après avoir réglé votre montant de pension alimentaire des mois de mars et d'avril, nous verserons un montant équivalent pour réduire votre dette du même montant.

Voici un exemple :



EXEMPLE	Paiement(s) dû (dus) en mars	300 \$
Moins (-)	Montant total de la pension actuelle ou obligation mensuelle en mars et en avril (le cas échéant)	75 \$
Égal (=)	Montant restant	<hr/> 225 \$
Plus (+)	Montant équivalent	225 \$
Total (=)	Total appliqué à la réduction du montant de la dette de pension alimentaire	450 \$

Le moyen le plus facile de bénéficier d'une réduction consiste à :

- procéder à un ou plusieurs paiements durant les mois de mars et d'avril (voir la question n° 9 de la FAQ) ; et
- envoyer une copie signée de l'accord Remboursement au Bureau des services des pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) avant le 30 avril 2021 (voir la question n° 10 de la FAQ).

3. Que signifie « dette permanente envers le Département des services sociaux (DSS) » ?

La dette de pension alimentaire due au DSS est généralement constituée lorsqu'un enfant perçoit l'aide financière en espèces (Cash Assistance, CA) ou qu'un enfant est placé en famille d'accueil et que le parent non-gardien a cumulé des arriérés pour les paiements ordonnés par un tribunal.

Afin de participer au programme Remboursement, vous devez avoir une dette de pension alimentaire permanente d'au moins 200 \$ affectée au NYC DSS. Vous recevrez la totalité de la somme équivalente, si vous devez au moins 400 \$ parce que si vous devez 200 \$ et que vous payez la totalité des 200 \$, il n'y a pas d'équivalence. Si vous avez une dette non affectée ou des dettes envers le parent gardien, vous ne pouvez pas participer.

La participation à un programme de médiation peut susciter des conversations avec le parent gardien, permettant d'envisager la réduction de la dette qui lui est due. Consultez le prospectus des Services de médiation (Mediation Services) sur notre site internet : nyc.gov/hra/ocss.

(Tourner la page)

4. Pourquoi ne suis-je pas admissible au programme si j'ai seulement une dette envers le parent gardien et pas le DSS ?

Nous sommes autorisés à réduire uniquement la dette envers le gouvernement/DSS.

5. Que se passera-t-il si je ne peux pas payer la somme minimale de 200 \$?

Ce programme spécifique exige le paiement d'au moins 200 \$ pour rembourser vos arriérés afin de pouvoir bénéficier de cette offre limitée dans le temps. Cependant, un paiement permettant de réduire votre dette de pension alimentaire présente d'autres avantages. Vous pouvez peut-être éviter d'autres mesures coercitives éventuellement applicables. Vous pouvez également vous inscrire à notre programme relatif au crédit d'arriérés (Arrears Credit Program), qui exige seulement le paiement de votre obligation du mois en cours en matière de pension alimentaire. Pour plus d'informations concernant ce programme, consultez la question n° 6 de la FAQ ci-dessous.

6. En quoi consiste le programme relatif au crédit d'arriérés ?

Le programme relatif au crédit d'arriérés vous permet de bénéficier d'une somme de 5 000 \$ au plus de crédit pour une dette permanente affectée au DSS, après avoir versé le montant total de votre obligation ordonnée par le tribunal pendant un an à compter du jour où vous signez l'accord du programme relatif au crédit d'arriérés. Vous pouvez en bénéficier pendant trois ans au plus, représentant un crédit maximal de 15 000 \$ au total.

Si vous vous inscrivez au programme relatif au crédit d'arriérés en même temps qu'au programme Remboursement et que vous remplissez les critères d'admissibilité, vous bénéficierez d'une réduction maximale supplémentaire de 1 000 \$ de la dette envers le gouvernement de la ville de New York/DSS.

Voici un exemple :



EXEMPLE	Paiement(s) effectué(s) en mars et en avril	300 \$
Moins (-)	Montant total de la pension actuelle ou obligation mensuelle en mars (le cas échéant)	75 \$
Égal (=)	Montant restant	225 \$
Plus (+)	Montant équivalent	225 \$
Plus (+)	Accord de plafonnement des arriérés signé	1 000 \$
Total (=)	Total appliqué à la réduction du montant de la dette de pension alimentaire	1 450 \$
Plus (+)	<i>En mars ou avril 2022 si tous les paiements de pension alimentaire ont été versés.</i>	5 000 \$
Plus (+)	<i>En mars ou avril 2023 si tous les paiements de pension alimentaire ont été versés.</i>	5 000 \$
Plus (+)	<i>En mars ou avril 2024 si tous les paiements de pension alimentaire ont été versés.</i>	5 000 \$
Total (=)	Total appliqué à la réduction de la dette envers le DSS	16 450 \$

Pour les parents non-gardiens qui ont plusieurs comptes, il est possible que des crédits supplémentaires soient appliqués à chaque compte, le cas échéant.

(Continuer)

7. Est-ce que cela signifie que je bénéficierai d'une réduction supplémentaire de 5 000 \$ des arriérés si je m'inscris au programme relatif au crédit d'arriérés quand je m'inscrirai au programme Remboursement ?

Non. Il faut verser des paiements réguliers et complets de la pension alimentaire pendant une année complète pour bénéficier du crédit de 5 000 \$ auquel vous aurez droit dans le cadre du programme relatif au crédit d'arriérés. Ladite année commencera le jour où vous signerez l'accord du programme relatif au crédit d'arriérés. Vous pouvez en bénéficier pendant trois ans au plus, représentant un crédit maximal de 15 000 \$ au total. Voir l'exemple de la question n° 6 de la FAQ ci-dessus.

Comme indiqué à la question n° 6 de la FAQ, vous bénéficierez d'une réduction supplémentaire de votre dette allant jusqu'à 1 000 \$ si vous vous inscrivez simultanément au programme Remboursement.

8. Quels modes de paiement puis-je utiliser ?

Vous pouvez payer par les méthodes suivantes :

- chèque certifié, chèque personnel ou mandat à l'ordre de NYS Child Support Processing Center, en indiquant la référence de votre dossier et la mention « Pay It Off » dans la partie réservée aux notes. Envoyez-le à l'adresse suivante : NYS Child Support Processing Center, PO Box 15363, Albany, NY 12212-5363 ;
- carte de paiement (obligatoirement Visa ou Mastercard) ou carte de crédit, le vendredi entre 9 h et 17 h, par téléphone au 929 252 5201 (gratuit) ;
- services de paiement en ligne, consultez https://www.childsupport.ny.gov/dcse/non_custodial_parent_services.html#payOL

REMARQUE : les paiements perçus dans le cadre d'une saisie conservatoire, d'une saisie ou d'une interception d'impôts ne feront pas l'objet d'une équivalence. D'autre part, la pension alimentaire en cours (le montant qui, conformément à l'ordonnance du tribunal, doit être versé tous les mois) est réglée en priorité. Pour tout montant versé en sus du montant mensuel ordonné par le tribunal, un montant équivalent sera utilisé pour réduire la dette.

9. Puis-je procéder à plusieurs paiements au mois de mars et d'avril ? Par exemple, si je verse 1 000 \$ la première semaine du programme et que la deuxième semaine du programme, je suis à nouveau en mesure de payer 1 000 \$, puis-je faire deux paiements ?

Oui, vous pouvez procéder à plusieurs paiements, à condition que les paiements soient versés sur votre compte avant la date de fin du programme, à savoir le 30 avril 2021 et que vous ayez signé et renvoyé l'accord avant la date de fin du programme.

(Tourner la page)

10. Comment puis-je déposer la demande de l'accord du programme Remboursement et/ou du programme relatif au crédit d'arriérés ?

Commencez par télécharger l'accord du programme Remboursement du site nyc.gov/payitoff. Remplissez dûment et signez l'accord, puis envoyez-le par l'une des méthodes suivantes :

Par courriel à l'adresse électronique suivante : dcse.cseweb@dfa.state.ny.us

ou

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Office of Child Support Services
Pay It Off
PO Box 830
Canal Street Station
New York, NY 10013

Vous pouvez télécharger la demande du programme relatif au crédit d'arriérés sur le site nyc.gov/ocss-debt-reduction. Envoyez-la par courriel ou par courrier postal en suivant les consignes ci-dessus, accompagnée de la demande du programme Remboursement.

11. Quel est le montant de ma dette ?

Contactez l'OCSS pour connaître le solde de votre compte :

- ENVOYEZ UN COURRIEL À : dcse.cseweb@dfa.state.ny.us. Veuillez inclure votre numéro de dossier de pension alimentaire dans votre courriel.
- DEMANDEZ un entretien téléphonique avec un agent du service à la clientèle en envoyant un courriel à dcse.cseweb@dfa.state.ny.us. Veuillez indiquer votre nom, votre numéro de dossier de pension alimentaire, une description de vos préoccupations, votre numéro de téléphone, ainsi que le meilleur moment pour vous joindre. Veuillez indiquer « Requesting a Customer Service Appointment » (Demande de rendez-vous au service à la clientèle) dans l'objet de votre courriel.
- APPELEZ le 888 208 4485, la ligne d'assistance téléphonique pour les pensions alimentaires de l'État de New York (New York State Child Support Helpline).
- ENVOYEZ UN COURRIER à « OCSS – Pay It Off, PO Box 830, Canal Street Station, New York, NY 10013 ».

12. Si je verse 500 \$, quelle sera la somme créditée à ma dette ?

Cela dépendra des éléments spécifiques de votre dossier. Par exemple, si vous versez 500 \$, la réduction de votre dette pourrait aller jusqu'à 1 000 \$, à hauteur maximale du montant que vous devez. L'exemple des questions n° 2 et n° 6 de la FAQ pourrait vous être utile.

(Continuer)

13. Qui reçoit l'argent si j'ai une dette envers le DSS et le parent gardien ?

L'argent sera réparti conformément aux règles de répartition fédérales. En règle générale, les paiements reçus sont versés en premier lieu au parent gardien, puis au DSS. Pour en savoir plus sur les détails de votre dossier, vous pouvez :

- ENVOYER UN COURRIEL à : dcse.cseweb@dfa.state.ny.us. Veuillez inclure votre numéro de dossier de pension alimentaire dans votre courriel.
- DEMANDER un entretien téléphonique avec un agent du service à la clientèle en envoyant un courriel à dcse.cseweb@dfa.state.ny.us. Veuillez indiquer votre nom, votre numéro de dossier de pension alimentaire, une description de vos préoccupations, votre numéro de téléphone, ainsi que le meilleur moment pour vous joindre. Veuillez indiquer « Pay It Off Requesting a Customer Service Appointment » (Remboursement - Demande de rendez-vous au service à la clientèle) dans l'objet de votre courriel.
- APPELEZ le 888 208 4485, la ligne d'assistance téléphonique pour les pensions alimentaires de l'État de New York (New York State Child Support Helpline).
- ENVOYER UN COURRIER à « OCSS – Pay It Off, PO Box 830, Canal Street Station, New York, NY 10013 ».

14. Que se passera-t-il si je fais un ou des versements sans remplir d'accord ?

Vous ne pourrez pas bénéficier de l'équivalence du programme Remboursement sans accord signé. Vous devez remplir, signer et renvoyer l'accord avant le 30 avril 2021. Voir la question n° 10 de la FAQ.

15. Si je dois de l'argent à un autre État ou un autre comté, suis-je admissible au programme ?

Non. L'équivalence de ce programme est limitée aux dettes envers le gouvernement de la ville de New York/le Département des services sociaux.

16. Suis-je admissible au programme Remboursement cette année si j'y ai participé les années précédentes ?

Oui.



Souffrez-vous d'un handicap, d'un problème de santé ou de santé mentale ?

Ce problème de santé vous empêche-t-il de comprendre le présent avis ou de faire ce qui est demandé dans cet avis ? Ce problème de santé vous empêche-t-il de bénéficier d'autres services de la part de la HRA ? **Nous sommes là pour vous aider.** Appelez-nous au **212 331 4640**. Vous pouvez également demander de l'aide en vous rendant dans un bureau de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA). Vous avez le droit de demander ce type d'assistance en vertu de la loi.